

Projet de délibération n° RHU 09

Création de postes - Budget supplémentaire 2010

Exposé

Considérant que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié stipule que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant »,

Créations de postes pour la mise en place de l'Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'Assainissement

Par délibération du 12 février 2010, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'une Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'Assainissement qui s'articulait autour des objectifs suivants :

- Définir et s'assurer de la qualité de l'eau distribuée soit par les régies, soit par les opérateurs délégataires du service public,
- Définir le niveau de qualité de service rendu auprès des usagers par les opérateurs
- Evaluer les conditions financières des services rendus par les opérateurs
- Evaluer les solutions techniques appropriées à la production et à la distribution de ce service public à l'échelle du territoire communautaire
- Proposer au Conseil Communautaire une tarification harmonisée et responsable écologiquement et socialement.

Pour cela, il est nécessaire de consolider d'une part, la capacité d'analyse et d'expertise stratégique et, d'autre part, de renforcer les capacités de contrôles (contrôle en amont des projets - contrôles des exploitants et prestataires –contrôle des utilisateurs du réseau).

Créations - Budget annexe Eau potable :

- 2 ingénieurs (Catégorie A)
- 6 techniciens (Catégorie B)
- 1 rédacteur (Catégorie B)
- 2 adjoints administratifs (Catégorie C)

Créations – Budget annexe Assainissement :

- 3 techniciens (catégorie B)
- 1 adjoint administratif (Catégorie C)

Créations de postes dans le cadre de la mise en place du TRAM

La Communauté urbaine doit prendre en charge dès le 1er septembre 2010, l'exploitation et la maintenance de la signalisation tricolore du tram pour 43 carrefours afin d'assurer la fiabilité du système de circulation 24h/24h et 7/7 jours.

Création – Budget Communauté Urbaine

1 technicien (Catégorie B)

1 adjoint technique (Catégorie C)

Création d'1 poste dans le cadre de la mise en conformité avec une obligation réglementaire d'hygiène et de sécurité

L'article 5 du décret de n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précise l'obligation d'assurer au sein de la collectivité une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Il doit y avoir un ACFI par collectivité car il ne peut y avoir de mutualisation du risque.

Création – Communauté Urbaine

1 ingénieur (Catégorie A)

Création d'un Gestionnaire FSE pour le volet Gestion

La Commission Interministérielle de Coordination et de Contrôle (CICC) demande au Grand Toulouse de mettre en œuvre la séparation des fonctions et de distinguer le volet Programmation (bénéficiaire) pour lequel un collaborateur a été recruté en mars 2009 et le volet Gestion.

Création – Budget Communauté Urbaine

1 attaché territorial (Catégorie A)

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 juin 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De créer les emplois susmentionnés

Article 2

D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet